

DIMANCHE

30 MARS

VIDE
GRENIER

DU PRINTEMPS

À LA SALLE AGAPANTHE* DE LARRÉ

*salle chauffée

Buvette et petite
restauration
sur place

Renseignements par mail :
assolarretonic@gmail.com

Inscriptions sur
larretonic.asso-web.com

Entrée **GRATUITE**
de 8h30
à 17h30

DATE LIMITE INSCRIPTION 15 MARS 2025

INSCRIPTIONS par mail : Association Larré Tonic 1 place Guillaume PICHON 56250 LARRÉ

Contact : Sandy NICASTRO - 06 98 26 68 36 - assolarretonic@gmail.com

Chèque à l'ordre de l'association Larré Tonic

NOM : PRÉNOM :
.....

Adresse : CP : VILLE :
.....

Téléphone :

Mail (en majuscule SVP) :
.....

N°Carte Nationale d'Identité n° : Délivrée par : Le :
.....

(Joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'identité)

RÉSERVATION SOUHAITÉE

INTÉRIEUR

4€ le mètre linéaire (Sans Table) X = €

3€ la table de 2 mètres en supplément X = €

EXTÉRIEUR

3€ le mètre linéaire (Sans Table) X = €

Montant total :

Les exposants seront reçus à partir de 7h00 - Un café sera offert - Buvette et petite restauration sur place - SALLE CHAUFFÉE

Règlement :

Article 1 : Cette manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers

Article 2 : Une inscription est retenue dès lors de la bonne réception du bulletin et du règlement - Vous recevrez un mail de confirmation.

Article 3 : Les exposants recevront le public de 8h30 à 17h30 et ne remballerons pas avant 17h30

Article 4 : Les organisateurs se réservent le choix des emplacements.

Article 5 : Les emplacements non occupés à 10h00 seront réattribués; en raison des frais engagés, aucun remboursement ne sera possible

Article 6 : Les objets mis en vente appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité. Il lui incombe ou non de pourvoir une assurance. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre des organisateurs en cas de vol, dégradation, accident ou dommage survenu au cours de la manifestation.

Article 7 : L'association organisatrice n'est pas responsable de l'origine des objets mis en vente.

Article 8 : Chaque exposant devra rendre son emplacement propre (prévoir sacs poubelles).

Article 9 : Les exposants doivent repartir avec leurs invendus.

J'ai pris connaissance du règlement ci-dessus et l'accepte. Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je joins la copie de ma pièce d'identité.

Fait à, le Signature :